



# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une donation à la Ville de Neuchâtel en faveur de son Musée d'art et d'histoire**

(Du 6 mai 2019)

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

## **1. Préambule**

Par le présent rapport, notre Conseil souhaite soumettre à l'approbation de votre Autorité la donation d'une collection d'objets et de documents en lien avec l'indiennage au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel (MAHN).

Cette activité industrielle, consistant à imprimer des toiles de coton à l'aide de planches de bois gravées, a été florissante à Neuchâtel aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles : une quinzaine de manufactures, qui emploient au total près de 3000 ouvriers, produisent annuellement jusqu'à deux millions de mètres de toiles, destinées avant tout à l'exportation. L'indiennage permet à la région de se positionner dans des circuits d'échanges internationaux. Davantage, il favorise une accumulation de capitaux qui seront réinvestis dans d'autres secteurs économiques, comme la banque. Par ailleurs, Neuchâtel s'illustre par la grande diversité et la qualité de sa production, avec un langage ornemental qui s'inscrit dans les arts décoratifs européens.

L'histoire des indiennes ne peut être séparée de la question de la traite des Noirs et de l'esclavage. Des indienneurs neuchâtelois – les Gorgerat,

les Petitpierre, les Favre – se sont notamment expatriés en France dans des ports négriers, afin de se rapprocher des marchés coloniaux et de la traite. La donation de la collection d'objets qui est soumise à votre approbation ne comprend toutefois pas d'indiennes de traite. Elle est étroitement liée à l'histoire d'une production indigène destinée avant tout au marché européen.

La Caisse de famille Bovet a réuni un fonds de textiles, d'objets et de documents d'archives provenant de quatre générations d'indienneurs. Cet ensemble a été déposé en 1992 au Musée militaire et des toiles peintes de Colombier. Dans le cadre des préparatifs de l'exposition *Made in Neuchâtel. Deux siècles d'indiennes* (Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel 07.10.2018 – 19.05.2019), le MAHN a noué une série de contacts avec la famille Bovet. La qualité du fonds a immédiatement convaincu les conservateurs du MAHN. Les pièces maîtresses de cet ensemble sont d'ailleurs livrées au public dans le cadre de l'exposition susmentionnée.

## **2. Le fonds de la Caisse de famille Bovet**

Le département des arts appliqués du MAHN a établi un inventaire précis des pièces constituant le fonds Bovet. Ce dernier comprend 37 toiles ou fragments de toiles en coton imprimé (indiennes) et plus de 300 documents d'archives provenant de quatre générations de la famille Bovet actives dans l'industrie des indiennes. Cette famille neuchâteloise s'est illustrée dans ce domaine en particulier au travers de Jean Jacques II Bovet (1728-1793) qui participe en 1752 à la création de la Fabrique-Neuve de Cortaillod, appelée à devenir la plus importante manufacture d'indiennes du pays de Neuchâtel ; le même rachète, en 1782, la Manufacture de Vauvilliers, reprise ensuite par ses fils et petits-fils ; d'autres membres de la famille participent à la commercialisation en Europe des toiles peintes produites à Neuchâtel. Le fonds documente ces activités : objets et archives forment un tout cohérent.

L'importance du fonds est indéniable. Les toiles d'époque conservées sont plutôt rares. La collection d'indiennes du MAHN réunit bien des toiles imprimées, des plaques d'impression, des dessins préparatoires et des impressions sur papier. Le fonds Bovet recèle cependant des pièces inédites et exceptionnelles par leurs qualités formelles ou leur intérêt documentaire, comme en témoigne l'échantillon ci-contre avec chef de pièce BC – Bovet et Compagnie – et les initiales des imprimeurs.

En ce qui concerne les tissus imprimés, le fonds Bovet permet d'enrichir les collections d'indiennes du MAHN pour ce qui touche notamment les

toiles de grands formats aux motifs d'arbres de vie ou de vues de Neuchâtel. Les documents archivistiques, qui accompagnent l'ensemble, constituent une source très rare pour comprendre le fonctionnement de cette industrie, tant pour les manufactures que pour les maisons de commerce.



Toile en indienne à motif d'arbre de vie, Neuchâtel, attribuée à la Manufacture de Vauvilliers, deuxième quart du 19<sup>e</sup> siècle - Coton, impression polychrome à la planche de bois, 234 x 268 cm - Don Caisse de famille Bovet au MAHN, restauré en 2018



Toile en indienne à motifs de guirlandes fleuries et vues de Neuchâtel (détail), Neuchâtel, attribuée à la Manufacture de Vauvilliers deuxième quart du 19<sup>e</sup> siècle - Coton, impression polychrome à la planche de bois, 209 x 249 cm - Don Caisse de famille Bovet au MAHN, restauré en 2018



Echantillon en indienne avec chef de pièce « BC » et les initiales des imprimeurs, Neuchâtel, raison sociale Bovet et Cie, manufacture de Vauvilliers, vers 1840 - Coton, impression polychrome à la planche de bois, 50 x 83 cm - Don Caisse de famille Bovet au MAHN, restauré en 2018

### 3. La donation au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel

La Caisse de famille Bovet, par l'intermédiaire de son président M. Philip Bovet domicilié à Chardonne (VD), a souhaité donner son fonds au MAHN. Le 27 août 2018, la Caisse de famille Bovet, réunie en assemblée générale, a confirmé ce qui précède. Le MAHN est devenu au cours de ces dernières années un pôle de compétence en matière d'indiennage en Suisse. Cette position s'est renforcée depuis la fermeture provisoire du Musée militaire de Colombier en 2014, qui s'est accompagnée de la suppression de la section consacrée à l'indiennage.

La valeur d'assurance globale de ce fonds a été évaluée à hauteur de 120'000.- francs par les experts de l'institution. La prime annuelle d'assurance a également été évaluée et demeure inchangée. Entreposé dans les réserves du MAHN, le fonds n'occupera que quelques mètres carrés, sur des bâtis prévus à cet effet pour les textiles enroulés et dans les compactus pour les documents d'archives.

La donation n'est assortie d'aucune charge ou condition particulière. Le MAHN s'engage bien entendu à conserver les pièces selon les normes professionnelles en vigueur : inventaire, mesures de conservation-restauration, conditionnement pour le dépôt et contrôles. Comme il était nécessaire de restaurer certaines pièces de ce fonds pour les présenter dans l'exposition *Made in Neuchâtel. Deux siècles d'indiennes*, le MAHN a mandaté deux restauratrices spécialisées.

Pour financer ces opérations, dont le montant total s'élève à quelque 20'000 francs, il a fait appel, dans le cadre de la recherche de fonds liée à l'exposition, à la Fondation Sophie et Karl Binding qui a soutenu ce projet à hauteur de 5'000.- francs (soutien ponctuel spécifiquement destiné aux travaux de restauration, selon les buts poursuivis par cette Fondation). La Caisse de famille Bovet s'est également engagée pour un montant unique de 6'500.- francs destiné aux travaux de conservation-restauration. Les charges courantes liées à la conservation de ce fonds (cartons, papier, etc.) entreront dans le budget de fonctionnement du MAHN.

#### **4. Conclusion**

Notre Conseil est honoré de pouvoir accueillir au Musée d'art et d'histoire un don d'objets et d'archives relatifs à l'indiennage qui enrichira magnifiquement les collections de l'institution. Il transmet ses remerciements à la Caisse de famille Bovet pour ce généreux geste.

Nous vous proposons, par conséquent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, d'accepter cette donation avec reconnaissance, en adoptant l'arrêté lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 6 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente ,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol

Projet

**Arrêté**  
**concernant une donation au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel**  
**d'une collection d'objets et de documents en lien avec l'indiennage**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation de la Caisse de famille Bovet au Musée d'art et d'histoire (MAHN) d'une collection d'objets et de documents en lien avec l'indiennage.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.